



DÉLIBÉRATION

Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire au profit de Limoges Métropole - commune de Limoges, rue des Alouettes - propriété de la Ville de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 9 Octobre 2023

Délibération du 29 septembre 2023



DEL_20230929_PATRI_21_15_DROIT_PASSAGE_LIMOGES_RUE_ALOUETTES.pdf
(.pdf, 2,9 Mo)



TÉLÉCHARGER